

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 21 juillet 2026
DEL-2026-96**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 31
* de Représentés : 1
* de Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, Mme Maguy HOUTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, M. Paul SCHIAPPA, Mme Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Jacqueline COLOMBANI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Gérard CASANOVA, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, Mme Sylviane GANDON, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Joseph PASTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI.

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des éventuels conseillers délégués – Modification de la délibération n°DEL2026-53 en date du 23 avril 2026

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 22 juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juillet 2026. L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à seize heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2026 pour un Conseil communautaire en date du 17 juillet 2026, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 17 juillet 2026 pour un Conseil communautaire en date du 21 juillet 2026.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que suite à un courrier des services de la Préfecture de la Haute-Corse, il convient de modifier la délibération n°2026-36 en date du 28 mars 2026, relative aux indemnités de fonction des élus et d'y annexer un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 ;

VU le courrier du Bureau des élections de la Préfecture de la Haute-Corse en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 12 179,88 € brut mensuel ;

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 10 000 à 19 999 habitants :

- L'indemnité maximale de président est fixée à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président est fixée à 17,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat crée un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes et plafonne ce montant à 6% de l'indice brut 1027 et doit être prise dans l'enveloppe indemnitaires constituée du Président et des Vice-Présidents (article L5214-8 du CGCT) ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** les indemnités suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026 :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

	Taux par rapport à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	48,75 %	2 003,88 €
Vice-président	17,54 %	720,99 €
Conseiller communautaire délégué	6 %	246,63 €

Article 2 : De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour toute la durée du mandat.

Article 3 : Que ces indemnités suivront les revalorisations des traitements de la Fonction publique territoriale et sont soumises à cotisations.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI